

2019 : EYCC08

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directrices générales et directeurs généraux de
l'administration, GSMR et CADSS
Directrices et directeurs et (ou) gérantes générales et gérants
généraux, GSMR et CADSS

EXPÉDITRICES :

Jill Dubrick
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et des
services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

Becky Doyle
Directrice, Direction de la responsabilité financière et de
l'analyse des données
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

DATE :

Le 25 octobre 2019

OBJET :

**Annexe budgétaire de 2020 et Ligne directrice sur la gestion et
le financement des services de garde d'enfants et des Centres
pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2020**

Conformément à l'engagement du ministère visant à fournir les allocations de financement en temps opportun pour appuyer la planification municipale de l'année 2020, nous sommes heureuses de fournir l'annexe budgétaire de 2020 pour la garde d'enfants, les centres pour l'enfant et la famille ON y va et les programmes pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par des organismes autochtones (veuillez consulter la pièce jointe : Annexe budgétaire de 2020). L'annexe budgétaire de 2020 est accompagnée de la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2020* (la ligne directrice).

En fonction des commentaires du secteur, les lignes directrices ont été révisées afin de fusionner le document *Centres pour l'enfant et la famille ON y va – Ligne directrice sur le financement et les pratiques administratives à l'intention des gestionnaires du système de services* avec la *Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants à l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux* dans un document consolidé qui simplifie les attentes du programme pour les gestionnaires du système de services et fournit une meilleure harmonisation de la gestion du secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants de l'Ontario.

Investissements

En 2020, le ministère de l'Éducation investira plus de 2 milliards de dollars dans les programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance.

Services de garde d'enfants

Un montant de 1,64 milliard de dollars est investi pour la garde d'enfants, dont :

- 1,09 milliard de dollars pour l'allocation générale;
- 218 millions de dollars pour soutenir l'expansion des services de garde d'enfants;
- 26 millions de dollars pour le financement de base pour les agences de services de garde d'enfants en milieu familial agréées;
- 100 millions de dollars de financement provenant de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE)¹;
- 208 millions au titre du financement de la Subvention pour l'augmentation salariale des employés des services de garde et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial.

Comme annoncé par le gouvernement en août 2019, le ministère introduit progressivement les modifications apportées au financement des services de garde d'enfants précédemment annoncé dans le budget de 2019. L'approche de mise en œuvre progressive est la suivante :

- Le 1^{er} janvier 2020, il est demandé aux GSMR et aux CADSS de partager les coûts de fonctionnement du plan d'expansion à un taux de 80/20 provincial / municipal. Veuillez noter que, bien que le partage des coûts est recommandé, le ministère s'engage à fournir l'allocation provinciale, quelle que soit la contribution du GSMR / CADSS.

¹ Les allocations de l'AGJE pour la période d'avril à décembre 2020 sont en attente de renégociation de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement de l'AGJE octroyé après le 31 mars 2020 n'est pas confirmé.

- L'année suivante, le 1^{er} janvier 2021, il sera demandé aux GSMR / CADSS de continuer à partager le financement de fonctionnement du plan d'expansion à un taux de 80/20, et ils devront partager tous les coûts des financements administratifs à un taux de 50/50; et enfin,
- Le 1^{er} janvier 2022, le seuil de financement administratif admissible que les GSMR / CADSS peuvent dépenser pour la garde d'enfants passera de 10 % à 5 %, en plus des exigences continues en matière de partage des coûts déjà introduites.

Les modifications spécifiques à 2020 sont reflétées dans la ligne directrice, et les versions futures de la ligne directrice refléteront les modifications correspondant à cette année.

Centres ON y va

Un montant de 141,5 millions de dollars est investi dans les programmes pour la petite enfance, dont :

- 101,5 millions de dollars pour l'allocation provinciale;
- 40 millions de dollars de financement provenant de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants¹.

Autres investissements

- Un montant de 25,5 millions de dollars est investi afin de soutenir les programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance gérés par des organismes autochtones et offerts hors réserve en 2020.
- Un montant de 390 millions de dollars est investi afin de soutenir le nouveau crédit d'impôt pour la garde d'enfants en 2020.

Mise à jour sur l'examen de la formule de financement pour la garde d'enfants

Dans le cadre du nouveau plan pour la garde d'enfants, le ministère continuera de consulter ses partenaires à l'égard d'un modèle de financement plus équitable qui est également plus prévisible, plus facile à comprendre et mieux adapté aux besoins des parents, des familles et des responsables de la garde des enfants. Actuellement, le ministère a consulté les partenaires du secteur par l'intermédiaire du Groupe de travail technique provincial-municipal sur la petite enfance et la garde d'enfants ainsi que par l'entremise de discussions avec l'Association des municipalités de l'Ontario, l'Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario et la Northern Ontario Service Deliverers Association.

¹ Les allocations de l'AGJE pour la période d'avril à décembre 2020 sont en attente de renégociation de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement de l'AGJE octroyé après le 31 mars 2020 n'est pas confirmé.

Le ministère s'est engagé à fournir des allocations de financement pluriannuelles et continuera de consulter les partenaires du secteur alors que nous travaillons ensemble pour soutenir la mise en œuvre de la formule de financement révisée en 2021.

Système de gestion des services de garde d'enfants de l'Ontario (SGSGEO)

Au cours des derniers mois, le ministère a travaillé avec la région de York et certaines municipalités pour réaliser une évaluation des besoins d'un système de gestion de l'information renouvelé. L'objectif est d'améliorer l'expérience client des parents et des familles, de réduire les formalités administratives pour les fournisseurs de services de garde et de permettre aux municipalités de fournir des services plus efficacement. Des commentaires détaillés ont été reçus et font l'objet d'un examen afin de soutenir le renouvellement du système actuel. De plus amples détails, ainsi que des renseignements sur la façon dont les municipalités peuvent contribuer au renouvellement, seront fournis au fur et à mesure que se poursuit ce travail.

Efforts d'allègement des formalités administratives

Dans le cadre de son engagement à alléger 25 pour cent des formalités administratives à l'échelle du gouvernement, le ministère entreprend un examen des exigences associées au financement des services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Nous avons déjà ciblé les domaines où nous pourrions alléger les formalités administratives. Les modifications apportées à ce jour comprennent l'élimination de l'obligation de soumettre des prévisions budgétaires, l'élimination de l'obligation de soumettre un formulaire de demande déterminé par le ministère pour la Subvention pour l'augmentation salariale des employés des services de garde et la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial ainsi que la fusion de la ligne directrice pour simplifier les renseignements concernant le financement et les paramètres de financement. En 2020, nous ajoutons également le financement pour les services associés aux programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va dans l'entente de financement de 5 ans actuelle pour la garde d'enfants. De plus amples renseignements figurent ci-dessous.

De futurs engagements seront pris avec nos partenaires pour déterminer d'autres possibilités pour alléger les exigences fastidieuses, tout en conservant la responsabilisation nécessaire pour assurer la valeur des investissements du gouvernement.

Nous vous remercions de votre participation continue et de vos précieux commentaires. Nous sommes impatientes de recevoir vos futures contributions alors que nous continuons de mener des consultations sur la formule de financement pour la garde d'enfants, les efforts d'allègement des formalités administratives et le SGSGEO.

Modifications importantes pour 2020

Processus d'entente de paiement de transfert

Depuis 2018, le financement de la garde d'enfants a été versé grâce à une entente de paiement de transfert de cinq ans (l'entente), les annexes étant remplacées chaque année sans nécessiter de signature.

En 2020, l'entente entrera dans sa troisième année d'existence et comprendra du financement pour les services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Le nouveau calendrier budgétaire (annexe D) inclus dans cette trousse comprend les allocations de 2020 pour les services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et la famille ON y va ainsi que des programmes pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par des organismes autochtones. Les annexes restantes (annexes B, C, E et F) seront disponibles au cours des prochaines semaines. Tous les nouvelles annexes entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Ces nouvelles annexes de 2020 ne nécessitent pas de signatures. Cette consolidation s'harmonise avec la fusion des lignes directrices et soutient une démarche simplifiée et cohérente de la planification du système pour la petite enfance et la garde d'enfants.

Afin de soutenir l'inclusion du financement pour les services associés aux centres pour l'enfant et la famille ON y va dans l'entente, l'entente de paiement de transfert indépendante, qui prévoyait uniquement le financement pour les services associés aux centres pour l'enfant et la famille ON y va (entente des centres ON y va), sera résiliée le 31 décembre 2019 en vertu de l'article **A11.0 : Résiliation avec préavis** de l'entente. Pour résumer, le financement pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2019, puis le financement pour les services associés aux centres pour l'enfant et la famille ON y va sera fourni en vertu de l'entente consolidée à partir du 1^{er} janvier 2020.

Comme indiqué dans la note de service EYCC05, le ministère prévoit en outre effectuer une transition vers un nouveau système en ligne pour administrer les ententes de paiement de transfert. Nous sommes heureuses de vous informer que nous utilisons Paiements de transfert Ontario, une plateforme qui sera familière pour plusieurs d'entre vous. Le ministère déploie des efforts pour s'assurer que le système fonctionne adéquatement grâce à des documents simplifiés et fusionnés qui comprendront l'entente relative à la garde d'enfants et aux centres pour l'enfant et la famille ON y va. Le système soutiendra également les efforts globaux d'allègement des formalités administratives du gouvernement. Nous sommes impatientes de communiquer d'autres détails sur cette initiative dans les mois à venir.

Retrait du délai de grâce de 30 jours pour la production des rapports financiers

À la suite des commentaires reçus des partenaires du secteur, le ministère a retiré le délai de grâce de 30 jours pour les rapports financiers afin d'éviter toute confusion quant à la date limite réelle de production, et qui, par conséquent, a une incidence sur leur réception en temps

opportun. Le retrait du délai de grâce de 30 jours vise à s'assurer que le ministère possède, en temps voulu, l'information nécessaire pour assumer la responsabilité des fonds publics. Le ministère continuera d'aider les GSMR et les CADSS à produire leurs rapports financiers en temps opportun en offrant de l'appui à l'échelle régionale, de l'encadrement et des ressources. Le ministère fera également le suivi avec les GSMR et les CADSS concernés par la politique pour discuter de leur difficulté à fournir l'information nécessaire et leur offrir son aide.

Plutôt que de proposer une période de 30 jours après la date limite de production de rapports avant la réduction des flux de trésorerie, le ministère informera le GSMR ou le CADSS que le rapport est en retard immédiatement après la date limite. Conformément à la pratique actuelle, si un GSMR ou un CADSS présente un rapport après la date limite, une réduction de 50 pour cent des versements mensuels sera appliquée (à moins qu'une prolongation ait été accordée).

Une fois que les rapports sont présentés conformément à ses exigences, le ministère reprendra le processus de paiement mensuel normal et inclura, dans le versement mensuel, le montant total retenu jusque-là. Vous trouverez cette modification à la section 2 de la ligne directrice de 2020.

Financement des programmes pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par des organismes autochtones

En 2020, les allocations de fonctionnement seront fondées sur les fonds de fonctionnement déterminés pour 2019 dans les propositions de budgets approuvées. Conformément aux propositions précédemment approuvées, les GSMR et les CADSS peuvent utiliser jusqu'à 10 % de l'allocation de fonctionnement pour soutenir l'administration en 2020.

Modifications au financement des services de garde d'enfants

- A. Partage des coûts du plan d'expansion**
- B. Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants**
- C. Mises à jour des objectifs de services contractuels de garde d'enfants**
- D. Modifications aux programmes avant et après l'école pour les harmoniser à la ligne directrice relative à ces programmes**
- E. Modifications découlant de l'adoption de la *Loi de 2019 visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario***

A. Partage des coûts du plan d'expansion

Conformément à l'annonce du gouvernement faite en août 2019, le ministère met en œuvre progressivement les modifications apportées au partage des coûts et à l'administration du financement pour la garde d'enfants. À compter de janvier 2020, il est demandé aux GSMR et aux CADSS de partager les coûts de fonctionnement du plan d'expansion à un taux de 80/20 provincial / municipal. Veuillez noter que, bien que le partage des coûts est recommandé, le ministère s'engage à fournir l'allocation provinciale, quelle que soit la contribution du GSMR / CADSS. Les montants de partage des coûts recommandés figurent dans le calendrier budgétaire des GSMR et des CADSS de 2020 joint à la présente note de service.

B. Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE)

Le calendrier budgétaire de 2020 comprend le financement de l'AGJE pour l'entièreté de l'année civile 2020. L'entente actuelle de l'AGJE arrivera à échéance le 31 mars 2020. En raison de cette échéance imminente, le financement de l'AGJE a été accordé en deux parties. La première comprend les fonds du 1^{er} janvier au 31 mars 2020, tandis que la deuxième comprend les fonds du 1^{er} avril au 31 décembre 2020, sous réserve de modifications si les investissements fédéraux devaient changer après le 31 mars 2020. Le financement de l'AGJE octroyé après le 31 mars 2020 n'est pas confirmé. Si les investissements changent, la démarche concernant les objectifs de l'AGJE de l'année 2020 pourrait également changer.

C. Mises à jour des objectifs de services contractuels de garde d'enfants

Objectifs en matière d'allocation générale :

En 2020, des objectifs de services en matière d'allocation générale seront transmis aux GSMR et aux CADSS et seront fondés sur ceux de 2019 (comme le prévoit l'entente de services sur la garde d'enfants de 2019 finale) ainsi que rajustés proportionnellement à la hausse ou à la baisse, en s'harmonisant avec le changement en pourcentage dans l'allocation générale en 2020 par rapport à 2019.

En outre, la segmentation des objectifs de services par groupe d'âge sera éliminée, et le ministère transmettra un seul objectif total pour chaque catégorie (places subventionnées, Ontario au travail et ressources pour besoins particuliers). Ainsi, les GSMR et les CADSS auront plus de souplesse pour répondre aux besoins locaux dans le cadre des objectifs établis. Veuillez noter que les GSMR et les CADSS seront toujours tenus de produire des rapports sur les données de services en matière d'allocation générale et des dépenses par groupe d'âge, et les exigences en matière de dépenses supplémentaires doivent toujours être satisfaites pour le plan d'expansion des services de garde d'enfants et l'AGJE. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 3 de la ligne directrice.

Objectifs du plan d'expansion :

Les objectifs du plan d'expansion 2020 seront établis en fonction de ceux du plan d'expansion de 2019, selon l'annexe C exécutée en 2019 . En outre, afin de tenir compte du niveau des investissements provinciaux dans le plan d'expansion 2020, l'adoption de pénalités ne s'appliquera qu'à la partie provinciale de l'investissement dans le plan d'expansion et, par conséquent, les GSMR et les CADSS seront pénalisés seulement s'ils ne remplissent pas la portion des objectifs associés à l'investissement provincial de 80 % du plan d'expansion 2020 (l'objectif ajusté du plan d'expansion).

Comme à l'habitude, si un GSMR ou CADSS n'atteint pas cet objectif ajusté du plan d'expansion de 10 % ou plus et de 10 enfants ou plus au total, sa subvention au titre du plan d'expansion sera réduite de 1 % pour démontrer que l'objectif de service ajusté du plan d'expansion n'a pas été atteint. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 3 de la ligne directrice.

Objectifs de l'AGJE :

Les objectifs de l'AGJE de 2020 seront fondés sur les objectifs des GSMR et des CADSS mentionnés à l'annexe C exécutée de 2019. Veuillez noter que l'entente actuelle avec le gouvernement fédéral prend fin le 31 mars 2020. À ce titre, la démarche concernant les objectifs de l'AGJE peut changer. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 3 de la ligne directrice.

D. Modifications aux programmes avant et après l'école pour les harmoniser à la ligne directrice relative à ces programmes

Afin de simplifier et d'harmoniser les renseignements concernant les programmes avant et après l'école, la ligne directrice 2020 a été mise à jour en tenant compte de la formulation utilisée dans la ligne directrice sur les programmes avant et après l'école. Ces modifications figureront à la section 4 de la ligne directrice 2020.

E. Modifications découlant de la *Loi de 2019 visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario*

Avec les modifications adoptées par l'entremise de la *Loi de 2019 visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario* et les changements réglementaires qui sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2019, la formulation dans la section de la ligne directrice relative aux programmes avant et après de l'école (section 4) a été mise à jour. Cette section tient maintenant compte d'un changement dans l'âge d'admissibilité aux programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences, le faisant passer de 6 à 4 ans, ainsi que de modifications de l'admissibilité aux places subventionnées et aux ressources pour besoins particuliers à des fins d'harmonisation.

Modifications relatives aux centres pour l'enfant et la famille ON y va

F. Modifications aux allocations individuelles destinées aux centres pour l'enfant et la famille ON y va

G. Modifications aux repères relatifs aux dépenses minimales admissibles pour la planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse des données

H. Prise en compte des baux à huis clos à titre de dépenses admissibles

I. Apprentissage professionnel et renforcement des capacités

J. Mises à jour des données sur les services

F. Modifications aux allocations individuelles destinées aux centres ON y va

En 2020, le ministère a mis à jour les entrées de données sources pour la méthode de financement des centres ON y va existante afin de tenir compte de l'évolution des besoins des communautés sur le terrain. Bien que l'affectation globale du financement des centres ON y va n'ait pas changé depuis 2019, ces mises à jour ont entraîné des modifications aux allocations individuelles aux GSMR et aux CADSS. Afin d'assurer la stabilité du système, un rajustement du plafonnement de 2 % a été mis en place de sorte qu'aucun GSMR/CADSS ne verra son financement réduit de plus de 2 % en 2020.

G. Modifications aux repères relatifs aux dépenses minimales admissibles pour la planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse des données

Pour tenir compte des mises à jour relatives aux allocations pour les centres ON y va des GSMR et des CADSS, les repères relatifs aux dépenses minimales permises pour la planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse des données ont été rajustés proportionnellement pour chaque GSMR/CADSS afin de refléter le changement du pourcentage de leur montant de financement de 2019.

H. Prise en compte des baux à huis clos à titre de dépenses admissibles

Des renseignements ont été fournis concernant l'intégration des baux à huis clos de véhicules afin de soutenir la prestation de programmes pour l'enfant et la famille ON y va à titre de frais de fonctionnement admissibles.

I. Apprentissage professionnel et renforcement des capacités

À compter de maintenant, les priorités relatives aux dépenses liées à l'apprentissage professionnel et au renforcement des capacités ont été mises à jour afin d'y inclure la prestation de services aux enfants/familles francophones et (ou) de collectivités autochtones. Les gestionnaires de système de services peuvent aussi maintenant utiliser ce financement afin de soutenir des possibilités d'apprentissage interprofessionnelles dans l'ensemble du secteur

de la petite enfance. Ces modifications ont été apportées pour favoriser une meilleure harmonisation entre les Lignes directrices relatives au financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va.

J. Mises à jour des données sur les services

Les exigences en matière de production de rapports pour les données sur les services concernant le « nombre total de nouveaux sites de centres pour l'enfant et la famille ON y va » et le « nombre total de sites de centres pour l'enfant et la famille ON y va » ont été mises à jour afin de mieux préciser la manière de soumettre l'information correctement.

À l'appui des investissements de 2020, vous trouverez les pièces jointes suivantes :

- Tableaux des allocations de 2020 (annexe A)
- Calendrier budgétaire 2020
- Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2020
- Tableau des modifications apportées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants et des Centres pour l'enfant et la famille ON y va de l'Ontario – 2020 (annexe B)
- Protocole de communications (annexe C)

Nous vous remercions de votre soutien continu. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseillère pour la petite enfance ou votre analyste financier. Une liste des conseillères pour la petite enfance et des analystes financiers se trouvent sur le [site Web du ministère](#).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Jill Dubrick
Directrice, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation

Becky Doyle
Directrice, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données
Ministère de l'Éducation

c. c. : Conseillères pour la petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants
Analystes financiers, Direction de la responsabilité financière et de l'analyse des données

Annexe A : Allocations de 2020

Allocations de 2020 pour la garde d'enfants

GSMR/CADSS	Allocation générale	Plan d'expansion	Financement de base pour les Agences de services de garde en milieu familial agréées	AGJE (janvier à mars)	AGJE (avril à décembre)*	Allocation d'augmentation salariale et SASGMF	Administration d'augmentation salariale et SASGMF	Financement total de 2020
Ville de Brantford	8,048,214	1,687,401	276,000	203,556	610,668	1,693,976	75,430	12,595,245
Ville de Cornwall	7,449,650	1,827,583	82,800	193,567	580,698	923,745	57,375	11,115,418
Ville du Grand Sudbury	15,758,251	2,639,109	82,800	318,225	954,675	2,453,982	148,453	22,355,495
Ville de Hamilton	46,135,677	10,201,538	1,062,600	1,133,008	3,399,022	8,043,346	346,488	70,321,679
Ville de Kawartha Lakes	4,906,800	1,047,968	-	127,037	381,111	782,322	25,574	7,270,812
Ville de Kingston	8,651,559	1,786,964	124,200	215,524	646,570	2,051,745	97,938	13,574,500
Ville de London	32,355,983	6,362,618	503,700	761,308	2,283,924	7,433,193	277,075	49,977,801
Ville d'Ottawa	80,425,137	14,763,503	5,637,300	1,744,656	5,233,970	17,315,818	855,325	125,975,709
Ville de Peterborough	8,404,575	1,645,458	420,900	198,240	594,720	1,617,246	70,933	12,952,072
Ville de St. Thomas	5,842,179	1,420,791	124,200	153,117	459,351	1,039,792	46,967	9,086,397
Ville de Stratford	4,107,740	1,008,754	55,200	100,847	302,543	574,255	32,599	6,181,938
Ville de Toronto	316,271,141	59,881,466	5,927,100	7,167,759	21,503,277	42,629,943	2,052,797	455,433,483
Ville de Windsor	29,162,170	6,052,289	255,300	724,574	2,173,721	5,132,145	241,025	43,741,224
Comté de Bruce	3,906,854	918,014	165,600	91,938	275,816	813,338	39,763	6,211,323
Comté de Dufferin	3,350,972	656,283	69,000	78,202	234,606	793,783	30,164	5,213,010
Comté de Grey	5,333,073	1,219,274	262,200	131,032	393,095	1,241,082	53,706	8,633,462
Comté de Hastings	8,320,583	1,758,324	289,800	212,520	637,561	1,457,072	61,269	12,737,129
Comté de Huron	3,506,303	690,767	103,500	82,919	248,754	639,342	28,193	5,299,778
Comté de Lambton	12,128,519	1,899,317	262,200	196,358	589,076	1,596,663	79,696	16,751,829
Comté de Lanark	3,835,691	1,127,255	269,100	103,976	311,930	825,900	38,769	6,512,621
Comté de Lennox et Addington	3,368,347	1,006,429	138,000	89,123	267,370	481,237	24,826	5,375,332
Comté de Northumberland	4,432,742	858,069	62,100	103,331	309,991	821,020	32,196	6,619,449
Comté d'Oxford	5,725,715	1,217,044	110,400	145,825	437,474	683,980	50,916	8,371,354
Comté de Renfrew	5,572,870	1,367,625	110,400	138,442	415,326	946,049	40,313	8,591,025
Comté de Simcoe	25,634,570	5,495,789	434,700	629,164	1,887,491	5,737,618	259,095	40,078,427
Comté de Wellington	13,489,044	2,601,433	262,200	286,049	858,145	2,269,753	95,414	19,862,038
Municipalité de district de Muskoka	3,545,918	754,837	103,500	91,033	273,097	487,107	25,863	5,281,355
Municipalité de Chatham-Kent	11,656,482	1,794,655	-	188,413	565,241	1,272,777	55,617	15,533,185
Comté de Norfolk	5,718,838	1,296,274	103,500	148,977	446,931	813,007	29,046	8,556,573
Municipalité régionale de Durham	40,149,773	8,533,566	565,800	889,258	2,667,775	11,384,624	412,006	64,602,802
Municipalité régionale de Halton	30,379,269	6,484,615	552,000	674,101	2,022,302	11,771,714	529,295	52,413,296
Municipalité régionale de Niagara	28,788,688	5,275,756	476,100	631,561	1,894,679	4,648,461	250,340	41,965,585
Municipalité régionale de Peel	113,240,511	23,029,591	2,277,000	2,704,003	8,112,008	18,953,608	716,945	169,033,666

GSMR/CADSS	Allocation générale	Plan d'expansion	Financement de base pour les Agences de services de garde en milieu familial agréées	AGJE (janvier à mars)	AGJE (avril à décembre)*	Allocation d'augmentation salariale et SASGMF	Administration d'augmentation salariale et SASGMF	Financement total de 2020
Municipalité régionale de Waterloo	34,683,902	6,596,394	2,566,800	764,681	2,294,042	6,625,142	337,660	53,868,621
Municipalité régionale de York	85,597,309	16,456,551	662,400	1,941,621	5,824,865	23,694,245	954,147	135,131,138
Comtés unis de Leeds et Grenville	5,147,323	1,078,118	75,900	130,341	391,021	1,241,599	55,179	8,119,481
Comtés unis de Prescott et Russell	5,686,182	1,487,517	186,300	148,338	445,010	1,439,107	67,580	9,460,034
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	4,067,937	734,040	-	88,491	265,470	383,196	28,600	5,567,734
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	7,852,250	1,688,698	117,300	186,643	559,927	905,394	48,863	11,359,075
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	7,360,944	1,881,916	248,400	181,842	545,522	1,444,375	63,383	11,726,382
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	4,332,230	844,363	165,600	101,961	305,881	220,112	20,716	5,990,863
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	5,604,288	1,250,354	165,600	131,940	395,817	869,126	41,342	8,458,467
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	5,720,874	917,423	131,100	110,409	331,229	604,506	25,358	7,840,899
Conseil des services du district de Kenora	5,733,240	1,382,083	-	123,743	371,230	192,051	29,869	7,832,216
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	4,658,344	2,128,267	27,600	105,215	315,644	341,882	13,534	7,590,486
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	2,668,927	1,054,031	-	65,746	197,237	182,358	6,115	4,174,414
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	11,172,331	2,342,826	82,800	261,393	784,179	1,218,236	69,410	15,931,175
TOTAL PROVINCIAL	1,089,889,919	218,152,940	25,599,000	25,000,000	75,000,000	198,690,972	8,943,167	1,641,275,997

* Les allocations de l'AGJE pour la période d'avril à décembre sont en attente de la renégociation de l'entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement de l'AGJE au-delà du 31 mars 2020 n'est pas confirmé.

Allocations de 2020 pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va

GSMR/CADSS	ON y va (provincial)	ON y va - AGJE (janvier à mars)	ON y va - AGJE (avril à décembre)*	Financement total de 2020
Ville de Brantford	1,432,827	142,589	427,767	2,003,183
Ville de Cornwall	1,163,873	115,824	347,471	1,627,168
Ville du Grand Sudbury	2,334,900	232,359	697,078	3,264,337
Ville de Hamilton	4,164,475	414,431	1,243,292	5,822,198
Ville de Kawartha Lakes	779,879	77,610	232,831	1,090,320
Ville de Kingston	2,002,192	199,250	597,749	2,799,191
Ville de London	2,736,837	272,358	817,075	3,826,270
Ville d'Ottawa	6,984,799	695,097	2,085,292	9,765,188
Ville de Peterborough	903,198	89,882	269,647	1,262,727
Ville de St. Thomas	792,933	78,909	236,728	1,108,570
Ville de Stratford	645,691	64,256	192,769	902,716
Ville de Toronto	19,211,462	1,911,842	5,735,527	26,858,831
Ville de Windsor	2,520,651	250,844	752,533	3,524,028
Comté de Bruce	658,488	65,530	196,590	920,608
Comté de Dufferin	556,069	55,338	166,013	777,420
Comté de Grey	748,878	74,525	223,575	1,046,978
Comté de Hastings	1,023,529	101,857	305,572	1,430,958
Comté de Huron	594,068	59,119	177,357	830,544
Comté de Lambton	1,610,950	160,315	480,945	2,252,210
Comté de Lanark	657,601	65,442	196,325	919,368
Comté de Lennox et Addington	596,599	59,371	178,113	834,083
Comté de Northumberland	606,732	60,379	181,138	848,249
Comté d'Oxford	765,754	76,205	228,614	1,070,573
Comté de Renfrew	957,858	95,322	285,966	1,339,146
Comté de Simcoe	2,727,528	271,432	814,296	3,813,256
Comté de Wellington	1,429,141	142,222	426,666	1,998,029
Municipalité de district de Muskoka	593,558	59,068	177,205	829,831
Municipalité de Chatham-Kent	931,366	92,686	278,057	1,302,109
Comté de Norfolk	759,467	75,579	226,737	1,061,783
Municipalité régionale de Durham	3,215,086	319,952	959,855	4,494,893
Municipalité régionale de Halton	2,986,367	297,190	891,571	4,175,128
Municipalité régionale de Niagara	2,872,468	285,856	857,567	4,015,891
Municipalité régionale de Peel	8,541,154	849,979	2,549,937	11,941,070
Municipalité régionale de Waterloo	2,968,255	295,388	886,164	4,149,807
Municipalité régionale de York	6,661,019	662,876	1,988,628	9,312,523
Comtés unis de Leeds et Grenville	718,874	71,539	214,618	1,005,031
Comtés unis de Prescott et Russell	1,314,350	130,799	392,396	1,837,545
Conseil d'administration des services du district d'Algoma	805,037	80,114	240,341	1,125,492

GSMR/CADSS	ON y va (provincial)	ON y va - AGJE (janvier à mars)	ON y va - AGJE (avril à décembre)*	Financement total de 2020
Conseil d'administration des services sociaux du district de Cochrane	1,464,873	145,778	437,334	2,047,985
Conseil d'administration des services sociaux du district de Nipissing	1,480,481	147,331	441,993	2,069,805
Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	799,262	79,539	238,617	1,117,418
Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste. Marie	1,120,716	111,529	334,586	1,566,831
Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	753,552	74,990	224,971	1,053,513
Conseil des services du district de Kenora	1,130,027	112,455	337,366	1,579,848
Conseil des services du district de Manitoulin-Sudbury	1,058,489	105,336	316,009	1,479,834
Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	778,552	77,478	232,435	1,088,465
Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	1,665,104	165,704	497,112	2,327,920
PROVINCIAL TOTAL	101,224,969	10,073,474	30,220,428	141,518,871

* Les allocations de l'AGJE pour la période d'avril à décembre sont en attente de la renégociation de l'entente Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le financement de l'AGJE au-delà du 31 mars 2020 n'est pas confirmé.

Annexe B : Modifications apportées à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d’enfants et des Centres pour l’enfant et la famille ON y va de l’Ontario - 2020

Remarque : Le tableau ci-dessous, qui tient compte des changements importants apportés à la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d’enfants et des Centres pour l’enfant et la famille ON y va de l’Ontario - 2020, ne vise pas à faire état de tous les changements.

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 1 : Introduction – Mise à jour pour fournir des renseignements simplifiés concernant à la fois les services de garde d’enfants et les centres pour l’enfant et la famille ON y va	Aperçu	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAU) La section présente des renseignements sur la ligne directrice qui comprennent maintenant de l’information sur les services de garde d’enfants et des Centres pour l’enfant et la famille ON y va. 	8
	Services en français	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation afin de fournir de plus amples renseignements concernant le processus pour satisfaire aux exigences en vertu de la <i>Loi sur les services en français</i>. Date d’échéance mise à jour pour les plans de services en français de 2020. 	10 10
	Communications	<ul style="list-style-type: none"> Auparavant intitulée « Annonces publiques », cette section comprend des renseignements concernant l’attente de reconnaissance lorsque sont effectuées des annonces et d’autres communications. 	11

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 2 : Exigences en matière de pratiques administratives du ministère – Mise à jour pour fournir des renseignements simplifiés concernant à la fois les services de garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille ON y va.	Aperçu du processus contractuel	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour afin d'y inclure des renseignements concernant la nouvelle entente de paiements de transfert fusionnée qui comprendra à la fois le financement et les paramètres de financement pour les services de garde d'enfants et les centres pour l'enfant et la famille ON y va. 	12
	Paiement	<ul style="list-style-type: none"> La section a été déplacée afin de faire suite à la section de souscription du contrat. 	13
		<ul style="list-style-type: none"> Formulation mise à jour afin de décrire à quel moment les paiements sont faits selon les nouveaux calendriers budgétaires. 	13
		<ul style="list-style-type: none"> La partie des rajustements en cours d'exercice est supprimée. 	S.O.
	Rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> La partie a été déplacée afin de faire suite à la section du paiement. Dates de production des rapports mises à jour. 	15
	Méthode de comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> La partie a été déplacée afin de faire suite à la section des rapports. 	17
	Politique sur la production tardive de rapports	<ul style="list-style-type: none"> Délai de grâce de 30 jours pour la production de rapports supprimée et mise à jour du libellé des sanctions. 	18
Recouvrements	<ul style="list-style-type: none"> Formulation mise à jour afin d'inclure des directives plus détaillées pour la soumission SIFE (ressemble à l'information figurant dans la ligne directrice relative aux centres pour l'enfant et la famille ON y va). 	20	

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 3 : Approche de financement pour la garde d'enfants – s'applique uniquement à la garde d'enfants	Nouvelle section	<ul style="list-style-type: none"> (NOUVEAU) Création d'une section visant à décrire la formule de financement pour la garde d'enfants, la marge de manœuvre financière, les objectifs de services et les renseignements relatifs aux vérifications concernant seulement la garde d'enfants. 	21
	Objectifs de services et objectifs contractuels pour la garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements mis à jour concernant les objectifs de services et les objectifs contractuels applicables au financement des services de garde d'enfants. 	25
	Vérifications	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements déplacés dans cette partie puisqu'ils ne s'appliquent qu'aux services de garde d'enfants. 	30

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 4 : Garde d'enfants – prestation des services de base – s'applique uniquement à la garde d'enfants	Section déplacée	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la partie de la prestation des services de base de la section 7 à la section 4. 	32
	Frais liés aux places subventionnées	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la priorisation de l'utilisation de services de garde non agréés sauf pour les clients de places subventionnées dans le cadre du programme Ontario au travail. 	32
		<ul style="list-style-type: none"> Formulation mise à jour et simplifiée concernant l'utilisation de services de garde non agréés par les participants au programme Ontario au travail. 	33
	Pratiques administratives	<ul style="list-style-type: none"> Formulation mise à jour pour les programmes avant et après l'école à des fins d'harmonisation avec la ligne directrice sur les programmes avant et après l'école. 	39
<ul style="list-style-type: none"> Inclusion d'un libellé visant à recommander que les GSMR et les CADSS s'harmonisent avec les Notes Politique/Programmes lorsque les programmes sont offerts dans les locaux de l'école et sont adjacents à la journée d'enseignement. 		41	
Camps et programmes autorisés de loisirs – Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour afin de tenir compte des modifications découlant de la <i>Loi de 2019 visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario.</i> 	46	

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 5 : Allocations à des fins particulières – s'applique uniquement à la garde d'enfants	Section déplacée	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la partie des allocations à des fins particulières de la section 8 à la section 5. 	66
	Frais liés au renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> Partie révisée afin de fournir de l'information simplifiée sur les centres d'excellence et d'aiguiller le lecteur vers la partie de la ligne directrice abordant ce sujet (section 12). 	66
Section 6 : Plan d'expansion des services de garde d'enfants – s'applique uniquement à la garde d'enfants	Section déplacée	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la partie du plan d'expansion des services de garde d'enfants de la section 3 à la section 6. 	79
	Méthode de financement	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour afin d'aborder la nouvelle méthode de partage des coûts recommandée. 	80
Anciennement la section 6 : Soutien à la stabilisation des frais	Section supprimée		S.O.
Section 7 : Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) – s'applique seulement à la garde d'enfants	Section déplacée	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la partie de l'AGJE de la section 4 à la section 7. 	84
	Méthode de financement	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation pour tenir compte de la période de l'accord actuel 	87 et tout au long de la section
	Report des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Disposition de report supprimée. 	S.O.

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 8 : Augmentation salariale pour les services de garde et Subventions d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) – s'applique uniquement à la garde d'enfants	Section déplacée	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de la partie sur la Subvention pour l'augmentation salariale des employés des services de garde et Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial (SASGMF) de la section 9 à la section 8. 	93
	Admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Le plafond salarial a été mis à jour. 	94
	Processus de demande	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation en ce qui concerne la méthode du processus de demande d'augmentation salariale. 	97
Section 9 : Centres pour l'enfant et la famille ON y va – s'applique seulement aux programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va	Nouvelle section fondée sur l'information contenue dans la ligne directrice pour les centres ON y va.	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de l'aperçu, des objectifs, de la vision et des principes directeurs, du cadre pédagogique et de renseignements relatifs à l'image de marque et le site Web concernant les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va. 	107
		<ul style="list-style-type: none"> Les renseignements relatifs à l'image de marque et le site Web ont été mis à jour et simplifiés. 	109
Section 10 : Approche de financement des centres ON y va – s'applique seulement aux programmes pour l'enfant et la famille ON y va	Méthode de financement	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des données sources du recensement de 2016. Intégration de renseignements sur le rajustement du plafonnement de 2 %. 	111
	Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation pour tenir compte de la période de l'accord actuel. 	113

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 11 : Cadre des centres pour l'enfant et la famille ON y va – s'applique seulement aux programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va	Liens personnalisés avec la communauté	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation afin de fournir des précisions relatives aux partenariats communautaires afin de soutenir la prestation de services de base, les services de garde d'enfants de relève et l'exemption relative à l'obligation d'embaucher des EPEI. 	117
	Exigences relatives aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation afin de préciser l'exemption relative à l'obligation d'embaucher des EPEI. 	120
Section 12 : Soutenir les programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va – s'applique seulement aux programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va	Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation permettant de préciser les échéanciers. 	124
	Programme d'immobilisations communautaires pour le centre pour l'enfant et la famille ON y va	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle formulation permettant de préciser les échéanciers. 	124
Section 13 : Centres pour l'enfant et la famille ON y va – Dépenses admissibles	Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Détails sur les baux à huis clos à titre de dépense admissible. 	127
	Dépenses liées à l'apprentissage professionnel et au renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une autre priorité afin d'inclure les enfants et les familles autochtones et (ou) francophones. Ajout d'une formulation concernant l'utilisation des fonds au titre des possibilités d'apprentissage interprofessionnelles. 	130 131
	Dépenses liées à la planification des services pour la petite enfance et aux services d'analyse des données	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une formulation sur les modifications apportées au repère relatif aux dépenses. 	134

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Section 15 : Programmes pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par des organismes autochtones – Mise à jour pour fournir des renseignements simplifiés à la fois sur les services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et les familles ON y va	Nouvelle section	<ul style="list-style-type: none"> • NOUVEAU La section fournit des renseignements consolidés sur les exigences en matière de financement et de production de rapports pour les programmes pour la garde d'enfants et pour l'enfant et la famille gérés par un organisme autochtone. 	139
	Méthode de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour pour tenir compte de la méthode pour calculer l'allocation relative au financement de fonctionnement pour 2020. 	139
	Exigences en matière de production de rapports	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour pour fournir des directives plus claires en matière de production de rapports destinées aux projets conjoints de services de garde d'enfants et des centres pour l'enfant et les familles ON y va pour éviter le double comptage. • L'obligation de fournir une mise à jour du statut a été supprimée. 	140 S.O.
Données sur les services pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va		<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle formulation afin de préciser les exigences en matière de production de rapports en ce qui a trait au « Nombre total de nouveaux sites de centres pour l'enfant et la famille ON y va ». • Nouvelle formulation afin de préciser les exigences en matière de production de rapports en ce qui a trait au « Nombre total de sites de centres pour l'enfant et la famille ON y va ». 	Annexe B

SECTION	DESCRIPTION	MODIFICATIONS APPORTÉES	PAGE
Document technique de 2020 sur la formule de financement pour les services de garde d'enfants	Description	<ul style="list-style-type: none"> Diverses modifications, dont des mises à jour importantes relatives aux exigences en matière de repères et de partage des coûts. 	Annexe E

Annexe C: Exigences relatives au protocole de communication

Toutes les annonces publiques au sujet d'investissements provinciaux et fédéraux dans les services destinés à la petite enfance et à la garde d'enfants en Ontario représentent des occasions de communication conjointes pour le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, les conseils scolaires, le gestionnaire des services municipaux regroupés et le conseil d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les municipalités et les partenaires communautaires.

Communications publiques

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires ne devraient pas diffuser de communiqués de presse ou toute autre communication publique destinée aux médias en ce qui concerne les investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants sans :

- I. communiquer d'abord avec le ministère de l'Éducation à EYCCinvestments@ontario.ca concernant l'intention de communiquer publiquement ces investissements importants pour la petite enfance et les services de garde d'enfants;
- II. signaler publiquement le rôle joué par le ministère de l'Éducation dans l'octroi de ce financement;
- III. inviter le ministre de l'Éducation à participer à tout événement relatif à votre annonce d'investissement.

Le ministère de l'Éducation peut également décider de diffuser son propre communiqué de presse ou d'organiser son propre événement au sujet du financement accordé aux projets de la petite enfance et aux services de garde d'enfants, en plus de ceux qui sont rédigés par les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires.

L'objectif de ce protocole est de promouvoir le rôle du ministère de l'Éducation et des partenaires dans la création de nouveaux services de garde d'enfants et de programmes pour la petite enfance dans les communautés.

Annonces et événements majeurs

Important : En ce qui concerne tous les investissements importants en matière de services de garde d'enfants, le ministre de l'Éducation doit être invité à l'événement le plus rapidement possible. Les invitations doivent être envoyées à EYCCinvestments@ontario.ca et un exemplaire doit être transmis à votre conseillère pour la petite enfance. Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS ainsi que les partenaires communautaires recevront un avis quant à la participation du ministre au moins quatre à six semaines avant leur événement d'ouverture. Si la date de votre événement doit changer et que le ministre y avait été invité, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Si le ministre de l'Éducation ne peut assister à l'événement, l'invitation pourrait être envoyée à un représentant du gouvernement qui communiquera avec votre municipalité, votre conseil scolaire, votre GSMR ou CADSS ou votre partenaire communautaire afin de coordonner les détails (p. ex., pour une annonce conjointe). Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR et les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder leurs annonces de sorte que le ministre ou un député provincial puisse y assister; l'objectif principal est de s'assurer que le ministre est au courant de cette possibilité d'annonce.

Autres événements

Pour toute autre occasion de communication publique à l'intention des médias, comme les pelletées de terre, une invitation à votre événement local doit parvenir au ministre de l'Éducation par courriel (EYCCinvestments@ontario.ca) à au moins trois semaines d'avis. Encore une fois, envoyez un exemplaire à votre conseillère pour la petite enfance. Notez que si jamais la date de votre événement doit être modifiée et que le ministre y avait été invité, vous devrez confirmer le changement en écrivant à l'adresse électronique susmentionnée.

Les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à retarder les événements de cette catégorie de manière à ce que le ministre puisse y assister. Seule une invitation est requise; il n'est pas nécessaire d'obtenir une réponse pour tenir l'événement.

Le présent protocole de communication ne remplace pas les partenariats déjà en place entre les parties prenantes et le ministère de l'Éducation. Les conseillères pour la petite enfance régionales et le personnel régional responsable de la délivrance des

permis de services de garde d'enfants doivent être considérés comme les principaux points de contact pour les événements et doivent être informés conformément aux processus en place.

Reconnaissance du soutien

Dans toute communication aux médias, écrite ou verbale, sur les nouveaux investissements, il faut signaler le soutien du gouvernement de l'Ontario. De même, les annonces des GSMR et des CADSS liées au financement obtenu par l'entremise de l'Accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants doivent indiquer clairement que les contributions proviennent du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement du Canada. Cette reconnaissance s'applique, notamment, à tout rapport, discours, matériel promotionnel ou audiovisuel, ou à toute annonce ou autre communication Web ou publique. Pour ce qui est des interactions mineures sur les médias sociaux et des messages diffusés dans les médias sociaux où le contenu est limité (comme Twitter, etc.), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas à mentionner le soutien du gouvernement. De plus, lors des communications faites en réaction (p. ex., lors d'un appel d'un média), les municipalités, les conseils scolaires, les GSMR, les CADSS et les partenaires communautaires n'ont pas l'obligation de signaler le soutien du gouvernement, quoiqu'une telle mention soit appréciée.